

SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Concordia University (Montréal)

et

Le Syndicat des employé(e)s de soutien de l'Université Concordia, secteur technique – CSN Concordia University Union of Support Staff Technical Sector - CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur** : services d'enseignement
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(97) 112
- **Répartition des salariés selon le sexe**
Femmes : 20; hommes : 92
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : technique spécialisé
- **Échéance de la convention précédente**
31 mai 2009
- **Échéance de la présente convention**
31 mai 2015
- **Date de signature** : 11 novembre 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**
35 heures/sem., 5 jours/sem.
- **Salaires**

1. Technicien classe II

Date	1 ^{er} juin 2009	1 ^{er} juin 2010	1 ^{er} juin 2011
Salaire/heure Éch. 1	19,64 \$	19,84 \$	20,04 \$
Salaire/heure Éch. 12	29,48 \$	29,77 \$	30,07 \$

Date	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2013	1 ^{er} juin 2014
Salaire/heure Éch. 1	20,44 \$	20,85 \$	21,27 \$
Salaire/heure Éch. 12	30,67 \$	31,28 \$	31,91 \$

2. Technicien classe I, 77 salariés

Date	1 ^{er} juin 2009	1 ^{er} juin 2010	1 ^{er} juin 2011
Salaire/heure Éch. 1	21,87 \$	22,09 \$	22,31 \$
Salaire/heure Éch. 12	32,94 \$	33,27 \$	33,60 \$

Date	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2013	1 ^{er} juin 2014
Salaire/heure Éch. 1	22,76 \$	23,22 \$	23,68 \$
Salaire/heure Éch. 12	34,27 \$	34,96 \$	35,66 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} juin 2009	1 ^{er} juin 2010	1 ^{er} juin 2011
Augmentation	2 %	1 %	1 %

Date	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2013	1 ^{er} juin 2014
Augmentation	2 %	2 %	2 %

Rétroactivité

Le salarié en emploi le 11 novembre 2013 et le salarié qui a pris sa retraite entre le 1^{er} juin 2009 et le 11 novembre 2013 ont droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1^{er} juin 2009 au 11 novembre 2013. Le montant est versé dans les 60 jours suivant le 11 novembre 2013.

• Primes

Soir : 0,75 \$/heure pour chaque heure effectuée après 15 h – salarié qui travaille plus de deux quarts de soir par semaine

Classe supérieure : le salarié assigné temporairement à une fonction supérieure reçoit le salaire de cette classification

• Jours fériés payés

13 jours/année

N. B. – L'Université est normalement fermée du 24 décembre jusqu'à l'heure normale d'ouverture, le 3 janvier. Cette période est considérée comme travaillée et payée.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	20 jours	Taux normal
10 ans	22 jours	Taux normal
21 ans	25 jours	Taux normal

- **Droits parentaux**

- **Congé de maternité**

- Selon son admissibilité au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP, la salariée a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal pour un maximum de 18 semaines.

- La salariée admissible au congé de maternité a droit à 2 semaines de congé supplémentaires à 93 % de son salaire normal à être prises à la fin de la période couverte par le RQAP.

- La salariée qui n'est pas admissible au RQAP, mais qui est admissible au Régime d'assurance emploi – RAE a droit pour chacune des semaines du délai de carence à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal. De plus, pour les 15 semaines subséquentes, elle a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal.

- La salariée qui a cumulé 20 semaines de service continu, mais qui n'est pas admissible au RQAP ou au RAE a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal pour un maximum de 10 semaines.

- **Congé de naissance**

- 5 jours payés.

- **Congé de paternité**

- Selon son admissibilité au RQAP, le salarié a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal pour un maximum de 5 semaines.

- **Congé d'adoption**

- 5 jours payés.

- Selon son admissibilité au RQAP, le salarié a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal pour un maximum de 37 semaines.

- **Congé parental**

- Le salarié a droit à un congé parental d'un maximum de 104 semaines continues.

- Selon son admissibilité au RQAP, le salarié a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal pour un maximum de 32 semaines.

- Le salarié qui n'est pas admissible au RQAP, mais qui est admissible au RAE, a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal pour un maximum de 35 semaines.

- **Avantages sociaux**

- **1. Assurance groupe**

- Le régime existant est maintenu en vigueur et il comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance invalidité de courte et de longue durée, une assurance pour soins dentaires ainsi qu'une assurance pour soins oculaires.

- **Assurance salaire**

- Courte durée

- Prime : payée entièrement par l'employeur

- Prestations : 100 % du salaire hebdomadaire normal pour une période maximale de 4 mois

- **2. Régime de retraite/Plan d'épargne**

- Le régime de retraite de l'Université Concordia est maintenu en vigueur pour le salarié admissible.

- Il existe un programme de retraite anticipée défini dans la convention collective.